



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 113/2016 DU 13 SEPTEMBRE 2016

Abrogeant la délibération n°065/2016 du 27 juin 2016 approuvant l'acquisition d'un bien immobilier par voie de préemption et autorisant le maire à signer les actes idoines.

Date de convocation : 2 SEPTEMBRE 2016		L'an deux mille seize, le treize septembre, à seize heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Yvette LICHTLE et Marie-Madeleine MAO, ont été désignées pour remplir cette fonction.														
Date d'affichage : 2 SEPTEMBRE 2016																
Date d'affichage du compte-rendu : 14 SEPTEMBRE 2016																
Date d'affichage de la présente délibération : 16 SEP. 2016																
Résultats des votes :	<table border="1"> <tr><td>VOTANTS</td><td>28</td></tr> <tr><td>POUR</td><td>28</td></tr> <tr><td>CONTRE</td><td>00</td></tr> <tr><td>ABSTENTION</td><td>00</td></tr> </table>	VOTANTS	28	POUR	28	CONTRE	00	ABSTENTION	00	<table border="1"> <tr><td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr> <tr><td>PRESENTS</td><td>25</td></tr> <tr><td>PROCURATION</td><td>03</td></tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	25	PROCURATION	03
VOTANTS	28															
POUR	28															
CONTRE	00															
ABSTENTION	00															
ELUS EN EXERCICE	33															
PRESENTS	25															
PROCURATION	03															
La délibération est adoptée à l'unanimité																

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU		X	Abel TEMARII
Mme Miriama MACE		X	
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE		X	Heimana TAURAA
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO		X	
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	
Mme Keehi WONG		X	
M. Raiarii TETOOFA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N° 113/2016 DU 13.09.2016

Abrogeant la délibération n°065/2016 du 27 juin 2016 approuvant l'acquisition d'un bien immobilier par voie de préemption et autorisant le maire à signer les actes idoines.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU La délibération n°065/2016 du 27 juin 2016 approuvant l'acquisition d'un bien immobilier par voie de préemption et autorisant le maire à signer les actes idoines ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 13.09.2016

ADOpte A L'UNANIMITE	
VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

- Article 1^{er} :** La délibération n°065/2016 du 27 juin 2016 approuvant l'acquisition d'un bien immobilier par voie de préemption et autorisant le maire à signer les actes idoines est abrogée.
- Article 2. :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- Article 3. :** Le directeur général des services, le chef du service du cadre de vie et le chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché
Le Maire, ↗

Le 1^{er} Adjoint,



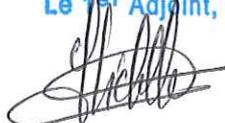
Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le **16 SEP. 2016** et publication du **16 SEP. 2016**

Pour le maire empêché
Le 1^{er} Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH
Le Maire

